

DELIBERATION
du conseil d'administration de l'université de Reims-Champagne-Ardenne

Séance du 8 mars 2022

Délibération n°15 - 2022 relative à une indemnité exceptionnelle liée à la crise sanitaire

*Vu le code de l'éducation et notamment l'alinéa 2 de l'article L954-2,
Considérant l'avis du comité technique d'établissement sur les critères et les modalités de versement de ce dispositif d'intéressement pris en application de l'article L954-2 du code de l'éducation susvisé,*

Par délibération en date du 8 mars 2022, le conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne approuve la mise en place d'une indemnité exceptionnelle liée à la crise sanitaire.

Cette prime de fin d'année est attribuée à l'ensemble des personnels enseignants, enseignants-chercheurs et BIATSS de l'université compte tenu de la réalisation des objectifs fixés en matière de qualité du service public universitaire, de développement de projets de recherche et pédagogiques tout en assurant un résultat financier excédentaire et ce malgré la période de crise sanitaire où la charge de travail de l'ensemble des personnels a fortement été impactée.

Cette indemnité est attribuée dans les conditions suivantes :

- Pour l'ensemble des personnels titulaires et contractuels présents au sein de l'établissement au 1^{er} mars 2022 et au moins présents depuis le 1^{er} octobre 2021.
- le montant de cette indemnité est fixé à hauteur de 180€ brut. Ce montant est proratisé en fonction de la quotité travaillée.
- Sont exclus du bénéfice de cette indemnité :
 - les personnels recrutés en qualité de vacataires.
 - Les doctorants contractuels.
 - Les personnels mis à disposition par l'établissement à temps complet. Pour les personnels mis à disposition à temps incomplet, une proratisation est effectuée en fonction de la quotité d'affectation à l'université.

Cette indemnité sera attribuée en paie de mai de l'année civile de référence.

L'enveloppe budgétaire maximale consacrée à ce dispositif est de 500 000 euros. Le conseil d'administration autorise le président de l'université à arrêter la liste nominative des bénéficiaires de la présente indemnité.

Membres ayant voix délibérative

Membres en exercice	35	Membres présents	19
Majorité absolue	18	Membres représentés	9
Nombre de pouvoirs	9		

Décompte des suffrages

Votants	28	Pour	27	Contre	0	Abstentions	1
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

Délibération adoptée

Visa du Président

Guillaume GELLÉ

Document en annexe au présent extrait :

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 15/03/2022

Document mis en ligne le : 15/03/2022